

ARRETE DU MAIRE
N°ST-2025-206
ABROGEANT
ST-2025-201

DEPARTEMENT Seine-et-Marne
CANTON Champs-sur-Marne
COMMUNE Champs-sur-Marne

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION RUE
ALBERT SCHWEITZER POUR DEMENAGEMENT**

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

VU l'Arrêté municipal du n°ST-2025-201,

VU la demande de la société LES GENTLEMEN DU DEMENAGEMENT, en date du 28 juillet 2025, d'arrêté réglementant le stationnement pour un déménagement, rue Albert Schweitzer, le 02 août 2025,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que le déménagement effectué par la société LES GENTLEMEN DU DEMENAGEMENT, rue Albert Schweitzer, nécessite une réglementation temporaire du stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°ST-2025-201 est abrogé, l'article 1 est modifié comme suit :

Le 02 août 2025, rue Albert Schweitzer, en face du n°15 :

- Le stationnement sera interdit et réservé sur 3 places,
- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place 48h00 avant par la société LES GENTLEMEN DU DEMENAGEMENT et maintenue pendant toute la durée du déménagement et en apportera une preuve à la Commune ;

ARTICLE 3 : La société LES GENTLEMEN DU DEMENAGEMENT prendra toutes les dispositions de façon à éviter toute gêne pour le passage des véhicules de secours, des véhicules de transport en commun et des véhicules de collecte des déchets ménagers ;

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation ; l'entreprise LES GENTLEMEN DU DEMENAGEMENT ;

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- LES GENTLEMEN DU DEMENAGEMENT.

Fait à Champs-sur-Marne, le 28 juillet 2025

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant
De l'Etat, a été publié le :

29/07/2025

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

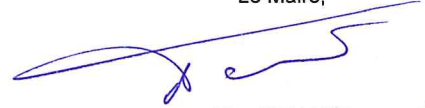
Le Maire,



Maud TALLET



Le Maire,



Maud TALLET



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr